

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
10 AVRIL 2017**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 10 avril 2017, à 19h30, à l'auditorium de l'école des Rives, 400, montée Dumais, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Stéphane Berthe, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Marc Campagna
Nathalie Bellavance	Frédéric Asselin
Marie-Claude Lamarche	Clermont Lévesque
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Sylvain Tousignant
Michel Morin	Claire Messier
Paul Asselin	Jean-Guy Sénécal

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Daniel Sauriol, directeur général par intérim, Monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim, et Me Denis Bouffard, greffier.

Était absente Madame la conseillère Marie-Josée Beaupré.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Le rapport relatif à l'imposition de mesures administratives et disciplinaires conformément au règlement numéro 667.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 8, 15, 22 et 29 mars 2017.
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de décembre 2016 ainsi qu'au cours des mois de janvier et février 2017 par le comité exécutif, conformément à l'article 477.3 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et du 1^{er} janvier au 28 février 2017 et dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, conformément à l'article 477.3 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste pour le mois de décembre 2016 et pour les mois de janvier et février 2017 des dépenses ou contrats octroyés par un fonctionnaire ou employé de la municipalité en vertu

du règlement de délégation de pouvoirs, conformément à l'article 477.3 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*.

- La liste des écritures d'amendement budgétaire pour le mois de décembre 2016 et pour les mois de janvier et février 2017.

RÉSOLUTION NO : 120-04-2017

PROPOSÉ PAR : Marc Campagna

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 121-04-2017

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant

QUE l'ordre du jour soit adopté en retirant les points suivants :
7.8 « Refus – demande d'appui auprès de la CPTAQ – aménagement d'un nouveau chemin d'accès vers le chemin Gauthier – Sablière Jean Villeneuve », 9.7 « Autorisation – embauche de M. Richard Nardoza à titre d'analyste-enquêteur à la Direction générale » et 9.8 « Mandat à la firme d'avocats Casavan Mercier - convocation du directeur général Luc Papillon ».

1. Ouverture de la séance (120-04-2017);
2. Adoption de l'ordre du jour (121-04-2017);
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2017 (122-04-2017);

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 4.1 Nomination – maire suppléant (123-04-2017) ;
- 4.2 Adoption du règlement numéro 502-2 modifiant le règlement 502 sur la prévention des incendies afin d'apporter certaines précisions pour augmenter la sécurité des citoyens (124-04-2017) ;
- 4.3 Adoption du règlement numéro 505-3 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne afin de prohiber la réception de dons ou autres avantages (125-04-2017);
- 4.4 Adoption du règlement numéro 557-2 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Terrebonne afin de prohiber la réception de dons ou autres avantages (126-04-2017);
- 4.5 Adoption du règlement numéro 566-2 modifiant le règlement numéro 566 concernant la gestion des matières résiduelles afin d'exiger l'installation d'un conteneur pour les matières organiques lors de l'acceptation de projet de développement (127-04-2017);

- 4.6 Adoption du règlement numéro 671-1 modifiant le règlement numéro 671 relatif à la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité et plus précisément de modifier les annexes du règlement concernant la tarification en matière de loisir (128-04-2017);
- 4.7 Adoption du règlement d'emprunt numéro 681 pour des travaux de pavage, de bordures, de trottoirs, de drainage, d'éclairage routier et d'aménagement paysager sur le prolongement de l'avenue Pierre-Dansereau, entre l'avenue Urbanova et la rue Marcel-De La Sablonnière, ainsi que sur le boulevard Carmel, entre l'avenue Urbanova et la rue de Briançon (129-04-2017);
- 4.8 Avis de motion – règlement (#643-1) modifiant le règlement numéro 643 décrétant des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul afin d'inclure un lot bénéficiaire des travaux, de modifier le terme de l'emprunt, de modifier la répartition fiscale et d'abroger l'article relatif au paiement comptant en un versement de la part du capital (130-04-2017);
- 4.9 Avis de motion – règlement (#654-1) modifiant le règlement numéro 654 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage (131-04-2017);
- 4.10 Adoption des nouvelles politiques « Politique de gestion contractuelle » et la « Politique d'approvisionnement » en remplacement de la « Politique et procédure d'acquisition de biens, de services et de gestion contractuelle » (132-04-2017);
- 4.11 Adoption de soumission – construction d'un gymnase, d'une cour d'école temporaire et d'un stationnement – « Pôle de la Croisée » (133-04-2017);
- 4.12 Autorisation – appel d'offres aux quatre (4) entrepreneurs s'étant qualifiés selon la grille d'évaluation pour la soumission concernant la construction d'un quartier général de police (134-04-2017);
- 4.13 Autorisation de signature – entente pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel stratégique – École nationale d'administration publique (ENAP) (135-04-2017);
- 4.14 Autorisation de signature – entente pour la période du 14 avril 2017 au 14 avril 2022 – Tricentris–tri, transformation, sensibilisation - et versement de la subvention à l'organisme pour l'année 2017 (136-04-2017);
- 4.15 Résolution confirmant l'accord de la Ville de Terrebonne à la représentativité des élus municipaux au futur conseil d'administration du nouvel office d'habitation de Lanaudière Sud (137-04-2017);
- 4.16 Appui de la Ville au nouveau projet d'habitation sociale et communautaire de l'Office municipal d'habitation de Terrebonne dans le secteur est de Terrebonne (138-04-2017);

5. TRÉSORERIE

6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT

- 6.1 Adoption de soumission – vidange des boues aux étangs de Terrebonne (139-04-2017);
- 6.2 Adoption de soumission – services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux de divers travaux (140-04-2017);
- 6.3 Adoption de soumission – travaux d’inspection télévisée des conduites d’égout des tronçons à paver durant la saison 2017 sur diverses rues de la Ville (141-04-2017);
- 6.4 Adoption des critères et pointages de sélection pour la grille d’évaluation de l’offre de services professionnels visant l’inspection de cinq (5) structures routières et piétonnes (142-04-2017);
- 6.5 Appui au regroupement de municipalités québécoises pour une protection accrue des prises d’eau potable (143-04-2017);

7. URBANISME

- 7.1 Dérogations mineures (144-04-2017) ;
- 7.2 Plans d’implantation et d’intégration architecturale (145-04-2017);
- 7.3 Consultation publique et adoption du second projet de règlement numéro 1001-272 – création de la zone institutionnelle 8693-22 à même la zone 8863-91 (avenue Claude-Léveillé) et y autoriser des nouveaux usages et des dispositions particulières (146-04-2017);
- 7.4 Consultation publique et adoption de l’usage conditionnel - maintien de l’usage « personnes en difficulté » pour le lot 2 438 576 du cadastre du Québec (retiré - 147-04-2017);
- 7.5 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l’immeuble situé au 200, rue Jean-Rivet (148-04-2017);
- 7.6 Autorisation – vente du lot 6 034 546 du cadastre du Québec, situé sur la rue Théodore-Viau dans le parc industriel – 4233603 Canada inc. (Concept SGA) (149-04-2017);
- 7.7 Appui auprès de la CPTAQ – demande d’autorisation à des fins autres que l’agriculture pour le lot 1 888 997 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Gauthier – conversion d’un usage commercial ou industriel en un usage résidentiel (150-04-2017);
- 7.8 Refus – demande d’appui auprès de la CPTAQ – aménagement d’un nouveau chemin d’accès vers le chemin Gauthier – Sablière Jean Villeneuve (retiré);
- 7.9 Adoption du projet de règlement numéro 1000-30 modifiant le règlement de plan d’urbanisme numéro 1000 afin d’assurer la concordance avec le schéma d’aménagement révisé de la MRC Les Moulins (151-04-2017);

- 7.10 Adoption du projet de règlement numéro 1001-258 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins (152-04-2017);
- 7.11 Adoption du projet de règlement numéro 1002-009 modifiant le règlement de lotissement 1002 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins (153-04-2017);
- 7.12 Adoption du projet de règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme et remplaçant le règlement numéro 1004-1 et ses amendements (154-04-2017);
- 7.13 Adoption du projet de règlement numéro 1005-037 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins (155-04-2017);
- 7.14 Adoption du projet de règlement numéro 1006-18 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins (156-04-2017);
- 7.15 Adoption du projet de règlement numéro 1009 remplaçant, pour le secteur Urbanova, les règlements de zonage numéro 1001, de lotissement numéro 1002, de construction numéro 1003, de PIIA numéro 1005 et sur les usages conditionnels numéro 1006 et afin d'assurer la concordance au règlement 97-33R modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins (157-04-2017);
- 7.16 Résolution appuyant la proposition de la MRC Les Moulins de modifier le SARR-2 pour le secteur situé dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 et abrogeant la résolution numéro 024-01-2017 (158-04-2017);

8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Renouvellement de l'entente de développement culturel pour les trois prochaines années (2018-2020) – ministère de la Culture et des Communications du Québec (159-04-2017);
- 8.2 Reconnaissance d'organismes selon la « Politique de reconnaissance » (160-04-2017);
- 8.3 Adoption de soumission – services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc Philippe-Villeneuve (terrain de soccer synthétique et naturel, terrain de balle et stationnement) (161-04-2017);
- 8.4 Demande de soutien financier au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du « Plan culturel numérique » (162-04-2017);

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Autorisation de signature – lettre d’entente numéro 2017-01-BL et règlements des griefs 2013-24 et 2016-88 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 (163-04-2017) ;
- 9.2 Autorisation de signature – lettre d’entente numéro 2017-01 – Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne CSN (cols bleus) – entente de principe dans le cadre de la Loi 15 (164-04-2017);
- 9.3 Adoption du nouvel organigramme de la Direction de l’administration et finances et autorisation d’abolir, de créer et de modifier des postes à cette direction (165-04-2017);
- 9.4 Autorisation – création de la structure de la Direction de l’environnement et modification de la structure de la Direction de l’entretien du territoire et de la Direction de l’urbanisme durable (166-04-2017);
- 9.5 Adoption du nouvel organigramme de la Direction du loisir et vie communautaire – création du poste de « chargé de projets » et nomination à ce poste – nomination de M. Jean-François Lévesque à titre d’adjoint au directeur (167-04-2017);
- 9.6 Adoption du nouvel organigramme de la Direction du génie et projets spéciaux – création du poste de « chargé de projets, chantiers et infrastructures » et nomination à ce poste (168-04-2017);
- 9.7 Autorisation – embauche de M. Richard Nardozza à titre d’analyste-enquêteur à la Direction générale (retiré);
- 9.8 Mandat à la firme d’avocats Casavan Mercier - convocation du directeur général Luc Papillon (retiré);
- 9.9 Autorisation de signature – transaction de fin d’emploi – M. Daniel Bélec, chef de cabinet (169-04-2017);

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Autorisation - installation de signalisation (170-04-2017);
- 10.2 Autorisation – 3^e renouvellement d’un an – soumission pour les services d’installation et de support des équipements d’urgence et systèmes véhiculaires (171-04-2017);

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l’auditorium de l’école des Rives, 400, montée Dumais, Terrebonne, le lundi 8 mai 2017, à 19 h 30.

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE (172-04-2017).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 122-04-2017
PROPOSÉ PAR : Michel Morin
APPUYÉ PAR : Marie-Claude Lamarche

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2017 soit adopté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 123-04-2017
PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque
APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE Monsieur le conseiller Paul Asselin soit nommé maire suppléant pour la période du 11 avril au 14 août 2017.

QUE Monsieur le conseiller Paul Asselin, lorsque le maire est absent, soit autorisé à signer ou endosser, conjointement avec le trésorier, les chèques, billets promissoires et autres effets de commerce, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ainsi que tout autre document, tel que protocole d'entente, contrat etc.

QUE le conseil municipal remercie Monsieur le conseiller Jean-Guy Sénécal pour le travail accompli à titre de maire suppléant.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 124-04-2017
PROPOSÉ PAR : Paul Asselin
APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le règlement modifiant le règlement sur la prévention des incendies afin d'apporter des précisions à certains articles pour augmenter la sécurité des citoyens, soit adopté sous le numéro 502-2.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 125-04-2017
PROPOSÉ PAR : Marc Campagna

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE le règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Terrebonne afin d'abroger les articles 5.3.4 et 5.3.5, lesquels articles sont remplacés par l'article 5.3.4 prohibant à tout membre du conseil de recevoir ou d'accepter, directement ou indirectement, tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, soit adopté sous le numéro 505-3.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 126-04-2017

PROPOSÉ PAR : Marc Campagna

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE le règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Terrebonne afin de remplacer les articles 5.1 et 5.3.4 et, de ce fait, prohiber la réception de tout don ou autres avantages, soit adopté sous le numéro 557-2.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 127-04-2017

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le règlement modifiant le règlement concernant la gestion des matières résiduelles #566 afin d'exiger l'installation d'un conteneur pour les matières organiques lors de l'acceptation de projets de développement, soit adopté sous le numéro 566-2.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 128-04-2017

PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE le règlement modifiant le règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité et plus précisément de modifier les annexes du règlement numéro 671 concernant la tarification des activités de loisir, soit adopté sous le numéro 671-1.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 129-04-2017

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le règlement décrétant des travaux de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier et d'aménagement paysager sur le prolongement de l'avenue Pierre-Dansereau, entre l'avenue Urbanova et la rue Marcel-De La Sablonnière, ainsi que sur le boulevard Carmel, entre l'avenue Urbanova et la rue de Briançon, et prévoyant un emprunt au montant de 7 621 000\$, soit adopté sous le numéro 681.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO. : 130-04-2017

Le conseiller Frédéric Asselin donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 643-1) modifiant le règlement numéro 643 décrétant des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre les rues Saint-Michel et Saint-Louis, prévoyant un emprunt au montant de 562 000\$ et abrogeant le règlement numéro 576, et ce, afin d'inclure le lot 2 438 825 du cadastre du Québec, bénéficiaire des travaux, de modifier le terme de l'emprunt et la répartition fiscale et d'abroger l'article permettant le paiement comptant de la part du capital en un versement.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 131-04-2017

Le conseiller Paul Asselin donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (#654-1) modifiant le règlement numéro 654 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO. : 132-04-2017

PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

Suivant la recommandation CE-2017-310-REC du comité exécutif du 22 mars 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la « Politique de gestion contractuelle » et la « Politique d'approvisionnement » jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante en remplacement de la « Politique et procédure d'acquisition de biens, de services et de gestion contractuelle ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 133-04-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la construction d'un gymnase, d'une cour d'école temporaire et d'un stationnement de soixante (60) cases – Pôle de la Croisée (SA17-1003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 février 2017 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 mars 2017 à 11 h 04, à savoir :

Construction Cogela inc.	7 065 086,13\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Tisseur inc.	7 116 952,50\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction)	7 370 705,20\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
L'Archevêque Rivest ltée	7 660 000,00\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Cogela inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 24 mars 2017 par Mme Marie-Claude Leblond, architecte associée, PA LEED BD+Cm de la firme Lemay ;

ATTENDU également le rapport daté du 23 mars 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 8 212 664,25\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique datée du 3 avril 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Cogela inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 10 avril 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017- 371-REC du comité exécutif du 5 avril 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **CONSTRUCTION COGELA INC.**, datée du 21 mars 2017, pour la construction d'un gymnase, d'une cour d'école temporaire et d'un stationnement de soixante (60) cases – Pôle de la Croisée, le tout pour un montant de 6 144 889\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 673.

QUE l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 673 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO. : 134-04-2017

ATTENDU le règlement numéro 640 décrétant la construction d'un quartier général de la police et prévoyant un emprunt de 35 143 000\$;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 485-10-2015, adoptée le 13 octobre 2015, acceptant la soumission de la firme Cohésion Totale inc. pour les « services professionnels – assistant maître d'ouvrage » afin d'assister la Ville dans l'ensemble du processus pour la confection des plans et devis, de surveillance et de construction du quartier général de la police de Terrebonne;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 217-05-2016, adoptée le 9 mai 2016, acceptant la soumission de la firme LEMAY pour les services professionnels pluridisciplinaires pour la confection des plans, devis et services requis durant la construction du nouveau quartier général de police intermunicipale de Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-40-DEC, adoptée le 18 janvier 2017, autorisant la Direction générale à procéder à un « appel de candidatures » pour la qualification entrepreneur général du nouveau quartier général de

la police intermunicipale de Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ATTENDU QU'un avis de qualification a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 8 février 2014;

ATTENDU QUE cinq (5) candidatures ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 mars 2017 ;

Entreprise de construction TEQ inc.
Magil Construction Corporation
COSOLTEC inc.
Pomerleau inc.
EBC inc.

ATTENDU QUE les candidats devaient répondre à tous les critères de la grille d'évaluation ;

ATTENDU QUE le non-respect de n'importe quel critère énuméré à l'article 5.3.1 du devis SA17-1002 entraînera le rejet automatique de la candidature ;

ATTENDU QUE le maître de l'ouvrage, après analyse des dossiers de qualification soumis, retiendra les firmes qui ont respecté les critères énumérés à l'article 5.3.1 et présenté tous les documents demandés dans l'avis de qualification SA17-1002 ;

ATTENDU QUE le comité formé pour évaluer la qualification des entrepreneurs informe que les firmes suivantes ont répondu à TOUS les critères de la grille d'évaluation :

Entreprise de construction TEQ inc.
Magil Construction Corporation
EBC inc.
Pomerleau inc.

ATTENDU QUE la firme COSOLTEC inc. ne s'est pas qualifiée;

ATTENDU la vérification juridique du 4 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'inviter les quatre (4) firmes qualifiées pour la soumission concernant la construction d'un quartier général de police à Terrebonne;

ATTENDU la recommandation CE-2017-373-REC du comité exécutif du 5 avril 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal accepte la grille ayant servi à l'évaluation et à la qualification des entrepreneurs généraux pour la construction du nouveau quartier général de la police intermunicipale de Terrebonne, Sainte-Anne-des-Plaines et Bois-des-Filion, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise qu'un appel d'offres pour la construction d'un quartier général de la police à Terrebonne soit lancé aux quatre (4) entrepreneurs s'étant qualifiés, à savoir :

Entreprise de construction TEQ inc.
Magil Construction Corporation
EBC inc.
Pomerleau inc.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 135-04-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est le produit d'un regroupement volontaire des anciennes villes de Lachenaie, La Plaine et Terrebonne en juin 2001 ;

ATTENDU QUE la nouvelle Ville de Terrebonne a souligné le quinzième anniversaire de son regroupement en 2016 ;

ATTENDU QU'il serait important que la Ville de Terrebonne se dote d'un plan stratégique qui indiquerait la vision de la Ville de Terrebonne sur un horizon de dix (10) ans;

ATTENDU QUE cette planification stratégique permettrait d'orienter le développement de la collectivité et améliorer l'arrimage de l'ensemble des activités municipales ;

ATTENDU QU'il est requis, pour réaliser ce plan stratégique, de réaliser, préalablement, un diagnostic organisationnel complet ;

ATTENDU QU'il est possible pour une municipalité d'octroyer un contrat de services de gré à gré à une faculté universitaire;

ATTENDU QUE l'École nationale d'administration publique (ÉNAP) est une institution publique ayant une réputation enviable en la matière, basée sur son expérience dans la réalisation de mandats antérieurs, son expertise pointue dans le domaine municipal (plusieurs cours universitaires reliés au domaine municipal) et le fait qu'elle puisse avoir un regard universitaire externe le plus neutre possible avec une obligation de reddition de compte publique ;

ATTENDU QUE l'ÉNAP a soumis un projet d'entente de services portant sur la réalisation d'un diagnostic organisationnel stratégique et le développement d'un outil de diagnostic organisationnel qui pourra servir aux gestionnaires par la suite, entente qui prévoit une approche pédagogique auprès des gestionnaires afin qu'ils identifient eux-mêmes les lacunes et pistes de solutions d'amélioration (continue), le tout dans le cadre d'un exercice plus large de planification stratégique ;

ATTENDU QUE l'année 2017 est une période idéale pour la réalisation du diagnostic organisationnel stratégique, puisqu'il permettrait au prochain conseil municipal d'entamer le processus de réflexion menant au Plan stratégique ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-372-REC du comité exécutif du 5 avril 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir avec l'École nationale d'administration publique (ÉNAP) pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel stratégique, le tout pour un montant n'excédant pas 86 065\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0113 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique du 3 avril 2017.

QUE la Direction générale soit et est mandatée pour coordonner les actions au sein de l'organisation.

QUE, conformément au projet de calendrier de réalisation déposé par l'ÉNAP, le mandat débutera le 11 avril 2017 pour se terminer en février 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 136-04-2017

PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

Suivant la recommandation CE-2017-365-REC du comité exécutif du 5 avril 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, par laquelle la Ville s'engage à rester membre de Tricentris – tri, transformation, sensibilisation, et ce, jusqu'au 14 avril 2022.

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 013381, datée du 20 janvier 2017, au montant de 184 535,56\$ (taxes en sus) à titre de subvention pour l'année 2017.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0109 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 137-04-2017

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 299-06-2015 proposant au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de privilégier la structure d'office municipal par MRC et d'appuyer le projet de regroupement des offices municipaux d'habitation de Terrebonne et Mascouche dans la MRC Les Moulins;

ATTENDU QUE cette proposition avait pour but de donner suite à l'initiative du gouvernement du Québec qui annonçait, en mai 2015, sa volonté de réorganiser le réseau des 538 offices municipaux d'habitation (OMH) du Québec afin d'en optimiser la gestion;

ATTENDU QUE les objectifs de la réforme du gouvernement sont les suivants:

- Réduire le nombre d'offices d'habitation (OH) dans la perspective d'un arrimage avec la gouvernance de proximité qu'il entend confier aux MRC et augmenter l'autonomie des OH;
- Structurer l'administration du réseau à partir d'effectifs à temps complet;
- Renforcer l'informatisation des processus de gestion du logement social.

ATTENDU QUE le projet de loi 83, adopté en juin 2016, donne le pouvoir au ministre de décréter des regroupements d'offices municipaux d'habitation à compter du 30 juin 2017;

ATTENDU QUE la préoccupation commune de l'Office municipal d'habitation de Terrebonne (OMHT) et de la Ville de Terrebonne est de continuer d'offrir un service de proximité et de qualité aux demandeurs de logements et aux locataires et de poursuivre le développement de logements sociaux et abordables;

ATTENDU QUE l'OMHT gère un parc de 436 logements HLM, ce qui en fait le plus important office municipal d'habitation de la région de Lanaudière;

ATTENDU QUE les OMH de Repentigny et de Charlemagne ont manifesté, en octobre 2016, le souhait de se joindre aux OMH de Terrebonne et de Mascouche dans le cadre d'une éventuelle fusion volontaire;

ATTENDU les résolutions des OMH de Terrebonne (OMHT 2016-11-22-18), de Mascouche (OMHM 2016-8-25-618), de Repentigny (OMHR 2016-44) et de Charlemagne (OMHC 2016-11-576), approuvant le projet de regroupement des quatre entités;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu, au cours des derniers mois, entre les représentants des villes de Terrebonne,

Mascouche, Repentigny et Charlemagne au sujet de la structure de gouvernance du nouvel office régional de Lanaudière Sud;

ATTENDU QUE ces discussions ont abouti sur un accord sur le mode de représentativité des élus municipaux composant le futur conseil d'administration du nouvel office régional de Lanaudière Sud;

ATTENDU QUE les autorités municipales se sont entendues sur un nouveau conseil d'administration de neuf (9) membres qui sera réparti de la façon suivante:

- Deux (2) membres représentant les locataires des municipalités;
- Sept (7) membres nommés par les municipalités:
 - 1 élu municipal de la Ville de Charlemagne;
 - 1 élu municipal de la Ville de Repentigny;
 - 1 élu municipal de la Ville de Mascouche;
 - 4 élus municipaux de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la lettre de Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny, adressée à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la lettre de M. Bernard Boudreau, directeur général et greffier de la Ville de Charlemagne;

ATTENDU la résolution numéro 170403-37 du conseil municipal de la Ville de Mascouche;

ATTENDU QUE les villes de Charlemagne, Repentigny, Mascouche et Terrebonne partagent la volonté commune d'assurer une saine gestion du logement social sur leur territoire et d'en assurer l'efficience;

ATTENDU QUE les dépenses et les budgets de chaque ensemble immobilier demeurent distincts et continuent d'être financés à 90% par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et à 10% par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU la recommandation CE-2017-369-REC du comité exécutif du 5 avril 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le projet de regroupement des offices municipaux d'habitation de Repentigny, Charlemagne, Mascouche et Terrebonne.

QUE la Ville de Terrebonne, conformément aux discussions tenues entre les quatre (4) villes et à la suite des confirmations écrites de la part des villes de Repentigny, Charlemagne et Mascouche, confirme son accord à la représentativité des élus municipaux au futur conseil d'administration du nouvel office d'habitation de Lanaudière Sud. Ainsi, le nouveau conseil

d'administration comptera un total de neuf (9) membres, selon la composition suivante:

- Deux (2) membres représentant les locataires des municipalités;
- Sept (7) membres nommés par les municipalités:
 - 1 élu municipal de la Ville de Charlemagne;
 - 1 élu municipal de la Ville de Repentigny;
 - 1 élu municipal de la Ville de Mascouche;
 - 4 représentants et/ou élus municipaux de la Ville de Terrebonne.

QUE copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, à la vice-première ministre et ministre responsable de la région de Lanaudière, Mme Lise Thériault, aux villes de Repentigny, Charlemagne et Mascouche ainsi qu'aux offices municipaux d'habitation de Repentigny, Charlemagne, Mascouche et Terrebonne.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO. : 138-04-2017

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1401-DEC mandatant le service de développement économique de la Direction de l'urbanisme durable afin d'entreprendre des discussions avec des promoteurs privés intéressés à conclure un partenariat avec la Ville de Terrebonne dans le cadre de la planification et de la réalisation d'un futur projet de logements communautaires basé sur une approche favorisant l'inclusion sociale;

ATTENDU QU'un important promoteur privé a depuis confirmé son intérêt pour un projet de logements communautaires dans le secteur Est de Terrebonne, un secteur à forte valeur ajoutée, situé près de tous les services;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation (OMH) de Terrebonne, dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ), travaille sur un projet « clé en main » d'habitation sociale et communautaire d'un minimum de 100 et d'un maximum de 150 unités de logement pour personnes âgées, familles, couples, personnes seules et personnes ayant des besoins particuliers, à faible et à modeste revenus, avec services de soutien;

ATTENDU QUE l'OMH de Terrebonne a annoncé son intention de demander à la SHQ la réservation des unités nécessaires à la réalisation de son projet dans le cadre des volets 1, 2 et 3 du programme AccèsLogis Québec;

ATTENDU QUE l'OMH de Terrebonne est soutenu dans sa démarche par un groupe de ressources techniques (GRT), soit le

Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière (GALOP);

ATTENDU QUE le projet est conditionnel à la contribution du milieu représentant un minimum de 15% des coûts admissibles par la SHQ dans le cadre du programme AccèsLogis;

ATTENDU la recommandation CE-2017-309-REC du comité exécutif du 22 mars 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie le nouveau projet d'habitation sociale et communautaire de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Terrebonne dans le secteur Est de Terrebonne.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à contribuer financièrement à un montant équivalant à 15% des coûts maximums admissibles prévus au programme AccèsLogis Québec, conditionnellement au remboursement de cette somme par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à participer au « Programme de Supplément au loyer » (PSL) pour 20% à 50% des unités des volets 1 et 2 et pour 100% des unités du volet 3.

QUE la présente résolution soit conditionnelle à la réalisation du projet d'habitation communautaire dans le cadre du programme « AccèsLogis Québec ».

QUE copie de la résolution du conseil soit transmise à l'OMH de Terrebonne et au Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière (GALOP).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 139-04-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la vidange des boues aux étangs de Terrebonne (SA17-9020) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 1^{er} mars 2017 et dans le journal La Revue le 8 mars 2017 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 21 mars 2017 à 11 h 06, à savoir :

Prix Unitaire	Quantité vidangée	Total (taxes en sus)
------------------	----------------------	-------------------------

Révolution Environmental Solution LP (Terrapure)	381,50\$/TMS négocié	2621,23/TMS	1 000 000\$
--	-------------------------	-------------	-------------

ATTENDU QUE la Ville, en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, peut s'entendre pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé lorsqu'une seule soumission conforme est reçue ;

ATTENDU QUE la société Révolution Environmental Solution LP (Terrapure) a consenti à une réduction du prix inscrit au bordereau de soumission, soit au nouveau montant de 381,50\$/TMS au lieu de 402,58\$/TMS ;

ATTENDU QUE selon les articles 21.17 à 21.44 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (articles applicables aux municipalités) tout soumissionnaire doit obtenir une autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour un contrat de service égal ou supérieur à 1 000 000\$;

ATTENDU QUE cette autorisation a été déposée lors de l'ouverture de la soumission le 21 mars dernier et qu'elle est valide ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Révolution Environmental Solution LP (Terrapure) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 30 mars 2017 par M. Benoît Dagenais, ing., directeur général de la firme EnviroServices ;

ATTENDU également le rapport daté du 30 mars 2017 de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 184 702,40\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 3 avril 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-393-REC du comité exécutif du 5 avril 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Morin
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **RÉVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTION LP (TERRAPURE)**, datée du 20 mars 2017, pour la vidange des boues aux étangs de Terrebonne, le tout pour un montant négocié de 381,50\$/TMS pour un total de 1 000 000\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0107 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 140-04-2017

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux de divers travaux (SA17-3012) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 1^{er} mars 2017 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 mars 2017 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Groupe ABS inc.	6,02	242 498,37\$ t.t.c.
G&S Consultants SENC	5,70	252 024,05\$ t.t.c.
Solmatech inc.	5,25	275 963,00\$ t.t.c.
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	4,41	336 347,41\$ t.t.c.
Englobe Corp.	4,33	321 453,43\$ t.t.c.
Labo S.M. inc.	4,07	347 667,73\$ t.t.c.
8418748 Canada inc. (GIE)	3,69	389 382,96\$ t.t.c.
Les Services exp inc.	--	--

ATTENDU QUE la firme Les Services exp inc. ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 341 590,73\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe ABS inc.;

ATTENDU la recommandation CE-2017-397-REC du comité exécutif du 5 avril 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **GROUPE ABS INC.** pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux de divers travaux, pour un montant de 210 914\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 582, 656, 663, 664, 668, 682 et 683.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0111 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE ledit mandat soit conditionnel à l'approbation des règlements 682 et 683 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis techniques.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 141-04-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'inspection télévisée des conduites d'égout des tronçons à paver durant la saison 2017 sur diverses rues (rues Blondin, du Bocage, du Cerfeuil, des Chouettes, Claire, du Curé-Cloutier, Durocher, place Eymard, rues des Gaspareaux, Germain, Guillemette, boulevard J.-S.-Archambault, rues Lacelle, Langlois, Lemay, Mackay, de Martignon, de Modène, des Ormes, Paquin, Philippe-Ferland, Prévert, de Ristigouche, Robert, Samuel-de-Champlain, de Trieste, Vaillant, de Verviers et de Villieu) (SA17-3013) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 mars 2017 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 mars 2017 à 11 h 01, à savoir :

Qualivac	104 734,19\$ t.t.c.
Beauregard Environnement Itée	115 403,96\$ t.t.c.
ABC Environnement inc.	122 143,56\$ t.t.c.
AGI Environnement inc.	149 969,60\$ t.t.c.
CIMA+ Construction inc.	158 032,16\$ t.t.c.
Kelly Sani-Vac inc.	167 652,99\$ t.t.c.
Aquarehab (Canada) inc.	222 157,34\$ t.t.c.
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	225 481,54\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Qualivac s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 31 mars

2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 170 950\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 avril 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-398-REC du comité exécutif du 5 avril 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc Campagna
APPUYÉ PAR Michel Morin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **QUALIVAC**, datée du 28 mars 2017, pour des travaux d'inspection télévisée des conduites d'égout des tronçons à paver durant la saison 2017 sur diverses rues, le tout pour un montant de 91 093\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 680.

QUE ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 680 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis techniques.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 142-04-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2017-321-REC du comité exécutif du 22 mars 2017, autorise la modification de la grille d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres public pour « les services professionnels visant l'inspection de cinq (5) structures routières et piétonnes » selon les critères et pointages suivants :

Proposition technique – critères d'évaluation	Points
1. Compréhension du mandat professionnel	20
2. Méthodologie et calendrier de réalisation du mandat	10
3. Qualifications et expérience du chargé de projet	30
4. Qualifications et expérience du soumissionnaire	20
5. Qualification et expérience des autres membres du personnel professionnel et technique	20
Sous-total de la pondération technique	100

Proposition financière	
6- Prix de la proposition	Prix
Sous-total prix	
Pondération finale	
(Pointage de la pondération technique + 50) X 10 000] / prix	_____

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 143-04-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, à titre de producteur d'eau potable, tient à protéger ses sources d'eau et ne néglige aucun effort en ce sens;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, en 2014, a édicté le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP);

ATTENDU QUE plus tôt, dès 2011, la municipalité de Saint-Bonaventure, suivie de dizaines de municipalités du Québec, a adopté un règlement municipal pour protéger sa source d'eau potable particulièrement à l'égard des sites de forages gaziers et pétroliers;

ATTENDU QU'en vertu des règles, lorsque le gouvernement du Québec intervient par voie réglementaire dans un domaine particulier, les règlements municipaux portant sur le même objet deviennent caducs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec possède néanmoins le pouvoir d'autoriser, par dérogation, une municipalité à adopter un règlement qui va au-delà des exigences minimales fixées dans un règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE 331 municipalités provenant de 75 municipalités régionales de comté et agglomérations qui regroupent 1,2 millions de citoyens ont participé, à ce jour, à la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP et que 295 d'entre elles ont présenté une requête commune au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin de leur permettre de réglementer de façon plus sévère la proximité des sources d'eau des sites de forages gaziers ou pétroliers;

ATTENDU QUE le gouvernement a demandé à ces municipalités d'adopter un règlement municipal allant en ce sens avant de décider s'il permettrait la mise en vigueur de ceux-ci et que 70 d'entre elles l'ont adopté à ce jour;

ATTENDU QU'il s'agit là de mesures fondamentales pour protéger les sources d'eau potable de ces centaines de milliers de citoyens;

ATTENDU QU'en vertu de sa situation géographique particulière, les sources d'eau potable de la Ville de Terrebonne ne sont pas a priori vulnérables à ce type de menaces;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne comprend et partage ce souci des villes du Québec qui demandent au gouvernement le

pouvoir de réglementer plus strictement la proximité de leur source d'eau potable de forages gaziers et pétroliers;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne:

- ▶ signifie au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) que la Ville de Terrebonne appuie les demandes soumises par le regroupement des municipalités du Québec quant à l'obtention d'une dérogation du RPEP sur leur territoire pour pouvoir adopter des règles plus strictes à l'égard de la proximité de forages gaziers ou pétroliers des sources d'eau potable;
- ▶ demande au gouvernement du Québec d'autoriser sans autre délai les villes du regroupement ayant adopté un règlement prévoyant des mesures de protection des sources d'eau potable plus restrictives que les mesures prévues au RPEP quant aux forages gaziers ou pétroliers à appliquer cette réglementation;
- ▶ transmette cette résolution au regroupement des municipalités, au premier ministre du Québec de même qu'aux ministres responsables du MDDELCC et du MAMOT.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 144-04-2017

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 21 février et du 7 mars 2017;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 22 mars 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc Campagna
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

1. **2017-00072 / 1901, rue Arthur / Céline Michaud / lots 1 887 103 et 1 887 105**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de réduire la largeur minimale de 2 futurs lots :

Pour le lot projeté B (à construire) : la réduction de la largeur minimale à 20,39 mètres alors que l'article 3 et l'annexe A du règlement de lotissement numéro 1002 prévoient une largeur minimale de 25 mètres pour un lot partiellement desservi.

2. 2017-00051 / 3210, rue Saint-Jean / Gabriel Dupuy / lot 2 919 864

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire (bachelor) :

- que le logement principal possède une superficie de plancher de 129 mètres carrés alors que l'article 378 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de 160 mètres carrés.
- que le logement supplémentaire (bachelor) occupe 61% de la superficie totale du sous-sol alors que l'article 379 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 60%.

3. 2017-00023 / 4510, rue des Pensées / Catherine Brière / lot 1 947 250

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser une construction principale :

- la réduction d'une marge latérale à 0,94 mètre alors que la grille des usages et des normes 0363-10 issue du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 1,2 mètre.

4. 2017-00037 / 5800, rue Rodrigue / Commission Scolaire des Affluents / lot 1 886 188

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'ajouter une entrée charretière :

- une quatrième entrée charretière alors que l'article 277 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de deux.
- la réduction de la distance entre deux entrées charretières à 5 mètres alors que l'article 274 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une distance minimale de 18,3 mètres, et ce, aux conditions suivantes :
 - 1- que le projet d'ajout d'une entrée charretière respecte les recommandations émises par le comité de circulation;
 - 2- que le coût des modifications proposées par le comité de circulation soit assumé entièrement par le

requérant si tel est la recommandation du comité.

5. 2016-01847 / 8, chemin Saint-Stanislas / Jean-François Arpin / lots 1 888 336 et 2 923 127

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de réduire la superficie minimale de 3 futurs lots :

- pour le lot projeté 1 (à construire) : superficie de 3 463,9 mètres carrés alors que l'article 10 et la grille des usages et des normes du règlement de zonage numéro 1001 prévoient une superficie minimale de 50 000 mètres carrés.
- pour le lot projeté 2 (à construire) : superficie de 3 229,2 mètres carrés alors que l'article 10 et la grille des usages et des normes du règlement de zonage numéro 1001 prévoient une superficie minimale de 50 000 mètres carrés.
- pour le lot projeté 3 (déjà construit) : superficie de 4 573,9 mètres carrés alors que l'article 10 et la grille des usages et des normes du règlement de zonage numéro 1001 prévoient une superficie minimale de 50 000 mètres carrés.

6. 2017-00035 / 705, avenue du Terroir / Réjean Robichaud / lot 3 644 358

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre le projet d'agrandissement, l'augmentation du coefficient d'occupation au sol à 30,5% alors que la grille des usages et des normes 9563-62 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 25%.

7. 2017-00080 / 3^e avenue / Stéphane Labrie / lot 5 797 045

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une habitation résidentielle :

- que la marge avant d'un bâtiment principal soit de 1,68 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone 8559-74 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 6 mètres.
- que la marge arrière d'un bâtiment principal soit de 3,80 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 8559-74 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 7,5 mètres.
- que la marge avant d'un escalier et d'une galerie soit de 0,43 mètre alors que l'article 109 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1,5 mètre.

8. 2017-00042 / 480, boulevard Carmel / Entreprises Réjean Goyette inc. / lot 4 063 302

QUE le conseil municipal autorise le pourcentage de la répartition de la superficie de plancher à 27% alors que l'article 382 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 33% pour un logement principal.

9. 2016-02683 / 92, terrasse Mathieu / Karen Hardy / lot 1 948 165

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec uniplex :

- qu'une marge arrière soit à 3,15 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 0362-58 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 7,5 mètres.
- qu'une superficie de plancher pour le logement principal correspondant à 29% pour le rez-de-chaussée et 29% pour l'étage alors que l'article 382 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 33% pour chacun de ces niveaux.

10. 2017-00028 / rue Paradis / Danielle Comtois / lots 2 920 173, 3 110 670 et 2 920 172

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale et d'un bâtiment accessoire (garage isolé) :

- qu'une marge avant pour le bâtiment principal soit à 6,10 mètres alors que l'article 473 pour la grille des usages et des normes 8362-19 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 7,5 mètres.
- que la superficie d'un bâtiment accessoire (garage détaché) soit à 111,5 mètres carrés alors que l'article 115 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 75 mètres carrés.
- que la hauteur d'un bâtiment accessoire (garage détaché) soit à 4,9 mètres alors que l'article 114 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 4,5 mètres,

et ce, conditionnellement à ce qu'une installation sanitaire conforme à la réglementation puisse être aménagée.

11. 2016-02718 / 2616, chemin Saint-Charles / 7210043 Canada inc. / lots 1 947 499 et 1 948 544

QUE le conseil municipal autorise la réduction de la marge arrière à 2,70 mètres alors que la grille de zonage 9861-69 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 3 mètres.

12. 2017-00073 / 660, rue de Saint-Malo / Sylvie Labbé / lot 2 916 574

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser un bâtiment accessoire :

- la réduction de la distance minimale d'un garage détaché d'une ligne de lot latérale à 0,66 mètre alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que la distance minimale est de 1 mètre des lignes latérales et arrière.

- l'augmentation de la superficie maximale des bâtiments accessoires à 55,1 mètres carrés alors que l'article 115 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie maximale d'implantation de 54 mètres carrés correspondant à 10% de la superficie du terrain.

13. 2017-00077 / 815, rue Gagnon / Walid Abou Assaly / lot 2 440 487

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'agrandir la résidence, l'augmentation du coefficient d'occupation au sol à 36,8% alors que la grille des usages et des normes 9462-70 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 30%, et ce, à la condition suivante :

- qu'un minimum de 40% de la superficie de la cour avant soit recouvert d'un couvert végétal et aménagé pour compenser la perte d'un couvert végétal en cour arrière.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 145-04-2017

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 février, du 7 et 21 mars et du 4 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc Campagna
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 21 février, du 7 et 21 mars et du 4 avril 2017 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 37 :

- 1. 2017-00079 Projet de construction d'une habitation unifamiliale sans garage
3^e avenue / lot 5 797 045**

Stéphane Labrie

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sans garage selon les plans réalisés par M. Éric Régimbald et le plan d'implantation réalisé par Labre & Associés, le tout identifié « Annexe # 2017-00079 ».

- 2. 2017-00041 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage et uniplex 480, boulevard Carmel / lot 4 063 302
Entreprises Réjean Goyette inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage et uniplex selon les plans réalisés par Mme Lisa-Marie Gibeault et le plan d'implantation réalisé par M. Sylvain Lebel, le tout identifié « Annexe # 2017-00041 ».

- 3. 2016-02682 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage et avec un logement de type uniplex 92, terrasse Mathieu / lot 1 948 165
Karen Hardy**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale avec uniplex et garage selon les plans et élévations réalisés par M. Nelson Perron et le plan d'implantation réalisé par Labre & Associés, le tout identifié « Annexe # 2016-02682 », et ce, à la condition suivante :

- Que la demande de démolition 2016-02683 soit approuvée.

- 4. 2017-00027 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage Rue Paradis / lots 2 920 173, 3 110 670 et 2 920 172
Danielle Comtois**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans réalisés par Mme Danielle Comtois et le plan d'implantation réalisé par le Groupe XYZ Civitas, le tout identifié « Annexe # 2017-00027 », et ce, conditionnellement à ce que la demande de dérogation mineure 2017-00028 soit acceptée et qu'une installation sanitaire conforme à la réglementation puisse être aménagée sur le terrain visé par la présente demande.

- 5. 2017-00065 Projet de rénovation extérieure résidentielle 2616, chemin Saint-Charles / lots 1 947 499 et 1 948 544
7210043 Canada inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le plan réalisé par M. Jean-Benoit Bourgeois, le tout identifié « Annexe # 2017-00065 ».

6. **2017-00082** **Projet d'agrandissement du bâtiment principal résidentiel**
815, rue Gagnon / lot 2 440 487
Walid Abou Assaly

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Walid Abou Assaly, le tout identifié « Annexe # 2017-00082 ».

7. **2017-00112** **Projet d'affichage commercial**
« Familiprix »
4800, rue d'Angora / lots 5 673 203,
6 001 451, 6 001 452 et 6 001 453
Enseignes Posimage

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Familiprix » selon le plan réalisé par Enseignes Posimage, le tout identifié « Annexe # 2017-00112 ».

8. **2017-00126** **Projet de revalidation du concept d'architecture et d'implantation**
690, rue Anne-Hébert / lots 5 097 426,
5 097 427, 5 097 431, 5 097 697, 5 097 699,
5 259 540, 5 259 541, 5 259 544 à
5 259 550, 5 097 443 et 5 097 445
Groupe 4M inc.

QUE le conseil municipal abroge la résolution 584-12-2016, point 1, et autorise la construction d'habitations unifamiliales isolées avec garage, soit les modèles : C1A, C1B, C1C, C1D, C2A, C2B, C3A, C3B et C, une implantation type, la palette de matériaux et couleurs et la grille d'évaluation d'empreinte écologique selon la disposition des modèles et la liste des lots : 5 097 426, 5 097 427, 5 097 431, 5 097 697, 5 097 699, 5 259 540, 5 259 541, 5 259 544 à 5 259 550, 5 097 443 et 5 097 445, réalisés par Luc Denis Architecte, le tout identifié «Annexe # 2017-00126 », et ce, aux conditions suivantes :

- Au respect des niveaux de terrain tels que déterminés dans le plan des élévations fourni par la Ville de Terrebonne en collaboration avec le promoteur Grilli, et démontrant une adaptation de la hauteur du rez-de-chaussée en respect avec la pente naturelle du terrain;
- À la disposition non répétée sur deux lots contigus d'un même modèle et/ou d'une même combinaison de palette de couleurs de matériaux;
- À ce que la façade avant secondaire d'un bâtiment en coin de rue ne soit pas traitée comme une façade latérale et rappelle le traitement de la façade avant principale (validation au cas par cas);
- À ce que le niveau de plancher du rez-de-chaussée et de la dalle de fondation du garage permettent de

démontrer une faible élévation par rapport au niveau de la rue;

- Au dépôt et à la validation d'une démonstration relativement à la topographie du site et de la gestion des eaux pluviales.

**9. 2017-00107 Projet d'agrandissement du bâtiment principal de type résidentiel
4635, rue Bastien / lot 2 920 178
Steven Beaven**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Conception Distincte Architecture, le tout identifié « Annexe # 2017-00107 ».

**10. 2017-00103 Projet d'agrandissement du bâtiment principal de type résidentiel
152, montée des Cueilleurs / lot 3 316 144
Rénovation YL & Fils**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Yves Lemieux, le tout identifié « Annexe # 2017-00103 ».

**11. 2017-00125 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée
694, rue Émilie-Mondor / lots 5 097 468,
5 097 503, 5 097 502, 5 097 499, 5 097 506
et 5 097 507
Construction Louis-Seize & Associés inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'habitations unifamiliales isolées avec garage, soit les modèles : A, A-1, B, C, D, D-1, E et F, une implantation type, la palette de matériaux et couleurs et la grille d'évaluation d'empreinte écologique réalisés par Construction Louis-Seize & Associés inc., le tout identifié « Annexe 2017-00125 », et ce, aux conditions suivantes :

- Au respect des niveaux de terrain tels que déterminés dans le plan des élévations fourni par la Ville de Terrebonne en collaboration avec le promoteur Grilli, et démontrant une adaptation de la hauteur du rez-de-chaussée en respect avec la pente naturelle du terrain;
- À la disposition non répétée sur deux lots contigus d'un même modèle et/ou d'une même combinaison de palette de couleurs de matériaux;
- À ce que la façade avant secondaire d'un bâtiment en coin de rue ne soit pas traitée comme une façade latérale et rappelle le traitement de la façade avant principale (validation au cas par cas);
- À ce que le niveau de plancher du rez-de-chaussée et de la dalle de fondation du garage permettent de

démontrer une faible élévation par rapport au niveau de la rue;

- Au dépôt et à la validation d'une démonstration relativement à la topographie du site et de la gestion des eaux pluviales.

**12. 2017-00127 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage
49, rue du Faîte-Boisé / lots 3 411 365 et 3 665 074
Maryse Mimeault**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage ainsi que plusieurs murets en cour avant, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Évolution architecture et le plan d'implantation réalisé par le Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2017-00127 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'aucun portail ne soit installé (tel que prescrit par le règlement de construction);
2. Que les murets en cour avant soient d'une hauteur maximale de 1,2 mètre.

**13. 2017-00123 Projet de modification extérieure d'une habitation de type uniplex
2586, rue de la Fléole / lot 1 888 492
Kathleen Marleau**

QUE le conseil municipal autorise la modification extérieure d'une habitation de type uniplex selon les plans réalisés par Conception Thévaltech, le tout identifié « Annexe # 2017-00123 », et ce, à la condition suivante :

1. Qu'une bande d'un mètre soit aménagée avec un couvert végétal et plantée d'arbustes devant la partie de la façade avant de l'habitation visée par les travaux de modification extérieure.

**14. 2017-00100 Projet de modification extérieure d'une habitation de type uniplex
6401, chemin Forest / lot 1 891 062
Stéphane Larente**

QUE le conseil municipal autorise la modification extérieure d'une habitation de type uniplex sans garage, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par M. Stéphane Larente, le tout identifié « Annexe # 2017-00100 ».

**15. 2017-00099 Projet de rénovation extérieure résidentielle
132, rue Gagnon / lot 5 798 484
Mélicca Girard**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le plan réalisé par Mme Mélissa Girard, le tout identifié « Annexe # 2017-00099 ».

- 16. 2017-00128 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage
236, rue du Grand-Héron / lots 4 301 406 et
4 303 119
Habitations Voyer**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Les Créations N. Perron inc. et le plan d'implantation réalisé par Habitations Voyer, le tout identifié « Annexe # 2017-00128 ».

- 17. 2017-00122 Projet de rénovation extérieure de l'immeuble de type résidentiel
195, rue Léonard / lots 1 947 574 et
5 175 263
René Lapointe**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le plan réalisé par M. René Lapointe, le tout identifié « Annexe # 2017-00122 ».

- 18. 2017-00111 Projet d'agrandissement du bâtiment principal de type résidentiel
3141, montée Major / lot 1 891 707
Liliane Dufresne**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Stéphane Lalancette, le tout identifié « Annexe # 2017-00111 ».

- 19. 2017-00108 Projet d'agrandissement du bâtiment principal de type résidentiel
1472, rue Rodrigue / lot 4 186 260
David Brule**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Stéphane Pichette, le tout identifié « Annexe # 2017-00108 ».

- 20. 2017-00130 Projet de construction accessoire : muret
rue de Rousset / lot 4 924 348
Habitations Voyer – Domaine des
Ambassadeurs**

QUE le conseil municipal autorise la modification au projet de construction accessoire (muret) selon les illustrations réalisées par Habitations Voyer, le tout identifié « Annexe # 2017-00130 » et ainsi modifier le point 16 de la résolution

100-02-2016 afin de retirer la condition pour le muret de soutènement longeant le lot 4 924 348.

- 21. 2017-00118 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée**
34, rue de Rousset / lot 5 305 800
Habitations Voyer – Domaine des Ambassadeurs

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations et la planche des matériaux réalisés par les Créations N. Perron inc. et le plan d'implantation réalisé par Métrica, le tout identifié « Annexe # 2017-00118 ».

- 22. 2017-00120 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée**
64, rue de Rousset / lot 4 924 340
Habitations Voyer – Domaine des Ambassadeurs

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations, la planche des matériaux et le plan d'implantation réalisés par les Créations N. Perron inc., le tout identifié « Annexe #2017-00120 ».

- 23. 2017-00095 Projet de rénovation extérieure de l'immeuble de type commercial**
730, boulevard des Seigneurs / lot 2 442 091
9198-6497 Québec inc.

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure commerciale selon le plan réalisé par Mme Kelly Cochelin, le tout identifié « Annexe # 2017-00095 ».

- 24. 2017-00137 Projet d'affichage commercial « Clinique Dentaire Pierre Mayrand »**
4715, rue d'Angora / lots 5 808 037, 5 808 038 et 5 808 039
Dr. Pierre Mayrand inc.

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce «CLINIQUE DENTAIRE PIERRE MAYRAND» selon le plan réalisé par 3D Graphique, le tout identifié « Annexe # 2017-00137 », et ce, à la condition suivante :

- Que le projet d'affichage approuvé dans le dossier D16-1519 soit respecté (enseigne en lettres channel lumineuses apposées sur une structure tubulaire).

- 25. 2017-00156 Projet d'agrandissement du bâtiment principal de type résidentiel**
147, rue du Beaujolais / lot 2 913 665
Alexandre Cloutier

QUE le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Éric Régimbald, le tout identifié « Annexe # 2017-00156 ».

**26. 2017-00141 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale isolée sans garage
2401, rue Benoit / lot 1 886 811
Lyne Cloutier**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sans garage, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Maisons usinées Côté et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2017-00141 », et ce, à la condition suivante:

- Que la porte donnant accès au sous-sol située sur le mur de la façade principale soit relocalisée sur l'élévation latérale ou arrière.

**27. 2017-00121 Projet d'affichage commercial « BDC »
2785, avenue Claude-Léveillé / lot
3 440 343
Daniel Provencher & Cie inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « BDC » selon le plan réalisé par Pride Signs, le tout identifié « Annexe # 2017-00121 ».

**28. 2017-00139 Projet d'agrandissement résidentiel
920, place Comtois / lot 2 442 167
Youri Trottier**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Zone A.D, le tout identifié « Annexe # 2017-00139 ».

**29. 2017-00145 Projet de construction accessoire : clôture
et aires pavées
355, rue du Grand-Héron / lot 4 301 391
Pierre Trudel**

QUE le conseil municipal autorise le projet de construction accessoire (clôture) selon le plan réalisé par FB concept inc. ainsi que les projets d'aires pavées, le tout identifié « Annexe 2017-00145 ».

**30. 2017-00105 Projet d'agrandissement d'une aire de
stationnement institutionnelle
795, rue John-F.-Kennedy / lots 2 440 938
et 2 916 716
Commission scolaire des Affluents**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement d'une aire de stationnement institutionnelle selon le plan réalisé par CLA Expert Conseil, le tout identifié « Annexe # 2017-00105 », et ce, à la condition suivante :

1. L'ajout d'un minimum de dix (10) arbres répartis sur le terrain, dont un arbre par îlot de verdure dans l'aire de stationnement visée par la demande de PIIA # 2017-00105.

**31. 2017-00134 Projet d'agrandissement du bâtiment principal de type résidentiel
778, rue de Monnoir / lot 2 121 850
Maxime Leblanc**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Dubord Design Architecture, le tout identifié « Annexe # 2017-00134 »,

**32. 2017-00098 Projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle
1610, rue Nationale / lot 5 088 459
Syscomax inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble à vocation industrielle selon les plans, élévations, perspective réalisés par Syscomax inc. et le plan d'implantation réalisé par PHB arpenteurs-géomètres, le tout identifié « Annexe # 2017-00098 », et ce, à la condition suivante :

1. Qu'une garantie financière soit déposée pour la construction du bâtiment au montant de 60 000 \$.

**33. 2017-00132 Projet d'affichage commercial « Klub Athletik 40 »
327, montée des Pionniers / lot 1 946 670
Klub Athletik 40**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Klub Athletik 40 » selon le plan réalisé par Montréal Néon, le tout identifié « Annexe # 2017-00132 ».

**34. 2017-00151 Projet de rénovation extérieure d'un immeuble de type commercial «IGA EXTRA»
675, boulevard des Seigneurs / lots 2 440 713, 2 916 656 et 2 440 718
Vergo Construction 2011 inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure de type commercial selon le plan réalisé par Neuf Architecture, le tout identifié « Annexe # 2017-00151 ».

**35. 2016-00705 Projet d'affichage commercial
« Familiprix »
899, boulevard des Seigneurs / lot 5 557 392
1001 Visuels**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce «Familiprix» selon le plan réalisé par 1001 Visuels, le tout identifié « Annexe # 2016-00705 »

- 36. 2017-00131 Projet d'agrandissement du bâtiment principal de type résidentiel
110, rue de Serres / lot 2 920 569
Kamel Moktefi**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Moktefi Kamel, le tout identifié « Annexe # 2017-00131 ».

- 37. 2017-00138 Projet de construction d'une habitation isolée avec garage
2535, côte de Terrebonne / lot 4 257 613
Jessika Kate Boulet**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Design Élitek et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2017-00138 ».

ADOPTÉ

CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 1001-272

Le maire, Monsieur Stéphane Berthe, et le directeur de l'urbanisme durable, Monsieur Michel Larue, expliquent le projet de règlement 1001-272 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone institutionnelle 8693-22 à même une partie de la zone 8863-91 (avenue Claude-Léveillée) et d'y autoriser des nouveaux usages et des dispositions particulières et entendent les personnes qui désirent s'exprimer.

RÉSOLUTION NO : 146-04-2017

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-272 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone institutionnelle 8693-22 à même une partie de la zone 8863-91 (avenue Claude-Léveillée) et d'y autoriser des nouveaux usages et des dispositions particulières.

ADOPTÉ

**CONSULTATION PUBLIQUE – USAGE CONDITIONNEL # 6542
« PERSONNES EN DIFFICULTÉ » - LOT 2 438 576 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

Le maire, Monsieur Stéphane Berthe, et le directeur de l'urbanisme durable, Monsieur Michel Larue, expliquent le dossier d'usage conditionnel # 6542 « personnes en difficulté » pour l'immeuble sis sur le lot 2 438 576 du cadastre du Québec et entendent les personnes qui désirent s'exprimer.

RÉSOLUTION NO : 147-04-2017

QUE l'adoption de la résolution concernant l'usage conditionnel #6542 « personnes en difficulté » pour l'immeuble sis sur le lot 2 438 576 du cadastre du Québec est reportée. Que cet usage conditionnel sera évalué de nouveau par la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine ainsi qu'au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉSOLUTION NO : 148-04-2017

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 10 février 2016, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 200, rue Jean-Rivet;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 2 500\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# P16-0608), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 16 mars 2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc Campagna
APPUYÉ PAR Frédéric Asselin**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 200, rue Jean-Rivet, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 149-04-2017

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la vente du lot numéro 6 034 546 du cadastre du Québec, situé sur la rue Théodore-Viau, d'une superficie de 22 679,9 m², au prix de

32,29\$/m², à la société 4233603 Canada inc. (Concept SGA). Ledit lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 24965 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente seront assumés par l'acheteur.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la promesse d'achat dudit lot présentée par la société 4233603 Canada inc. (Concept SGA), datée du 20 mars 2017.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit acte de vente et tout document y relatif.

QUE le produit de la vente soit versé en réduction de la dette créée en vertu du règlement d'emprunt numéro 585.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 150-04-2017

ATTENDU la demande de Me Adélar Éthier pour le compte de l'entreprise Plantes décoratives (Canada) ltée, afin d'obtenir une résolution d'appui auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture dans le but d'autoriser la conversion d'un usage commercial ou industriel en usage résidentiel sur le lot 1 888 997 du cadastre du Québec et ayant front sur le chemin Gauthier;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage numéro 1001 de la Ville de Terrebonne et au règlement de contrôle intérimaire 129R de la MRC Les Moulins;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les dix (10) critères de l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande est situé dans un milieu agricole dynamique et homogène à proximité d'un secteur situé hors de la zone agricole où l'on retrouve plusieurs usages autres qu'agricole et à proximité d'un îlot déstructuré comportant treize (13) résidences;

ATTENDU QUE le lot visé, selon les données de l'inventaire des terres au Canada, se situerait dans un milieu où les sols sont majoritairement de classes 2, 3 et 4;

ATTENDU QUE l'emplacement bénéficie de droits acquis de nature commerciale avec des bâtiments existants et que cet emplacement serait difficilement récupérable à des fins agricoles ;

ATTENDU QUE la demande vise à convertir un usage autre qu'agricole déjà pratiqué (commercial) en un nouvel usage (résidentiel) et que son autorisation n'entraînerait pas de

conséquences sur les activités, le développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU QU'il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale puisque le lot est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture et que la demande vise à convertir l'usage commercial actuellement pratiqué sur le lot 1 888 997 du cadastre du Québec en résidence qui aura moins d'impact sur l'agriculture à l'égard des distances séparatrices, puisque contrairement à un commerce, une résidence n'est pas qualifiée d'immeuble protégé;

ATTENDU QUE la demande ne vise aucun retrait de l'agriculture d'immeuble actuellement réservé ou utilisé à cette fin, donc la demande n'affectera pas les superficies des propriétés foncières avoisinantes réservées pour la pratique de l'agriculture;

ATTENDU QU'il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ait des conséquences négatives sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles et qu'elle n'a pas pour objet d'ajouter ou d'intensifier de nouveaux usages autres, mais a seulement l'objet de convertir un usage commercial en usage résidentiel;

ATTENDU QU'il n'y a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la ville;

ATTENDU la recommandation CE-2017-361-REC du comité exécutif du 5 avril 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie favorablement la demande datée du 13 décembre 2016 de Me Adélard Éthier, pour le compte de l'entreprise Plantes décoratives (Canada) ltée, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec à l'effet que soit approuvée la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture par la CPTAQ sur le lot 1 888 997 en vue d'autoriser la conversion d'un usage commercial ou industriel en usage résidentiel.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 151-04-2017

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1000-030 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'assurer la concordance avec

les règlements 97-33R, 97-33R-2, 97-33R-4, 97-33R-5, 97-33R-6, 97-33R-9 et 97-33R-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE le greffier ou l'assistant-greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis à cet effet soit publié.

QUE le conseiller Marc Campagna soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation et qu'il soit accompagné de la conseillère Claire Messier et des conseillers Réal Leclerc et Frédéric Asselin.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 152-04-2017

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1001-258 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'assurer la concordance aux règlements 97-33R, 97-33R-2, 97-33R-4, 97-33R-5, 97-33R-6, 97-33R-9 et 97-33R-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE le greffier ou l'assistant-greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis à cet effet soit publié.

QUE le conseiller Marc Campagna soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation et qu'il soit accompagné de la conseillère Claire Messier et des conseillers Réal Leclerc et Frédéric Asselin.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 153-04-2017

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1002-009 modifiant le règlement de lotissement numéro 1002 afin d'assurer la concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2, modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE le greffier ou l'assistant-greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis à cet effet soit publié.

QUE le conseiller Marc Campagna soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de

consultation et qu'il soit accompagné de la conseillère Claire Messier et des conseillers Réal Leclerc et Frédéric Asselin.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 154-04-2017

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1004-002 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme et remplaçant le règlement 1004-001 et ses amendements.

QUE le greffier ou l'assistant-greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis à cet effet soit publié.

QUE le conseiller Marc Campagna soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation et qu'il soit accompagné de la conseillère Claire Messier et des conseillers Réal Leclerc et Frédéric Asselin.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 155-04-2017

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1005-037 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE le greffier ou l'assistant-greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis à cet effet soit publié.

QUE le conseiller Marc Campagna soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation et qu'il soit accompagné de la conseillère Claire Messier et des conseillers Réal Leclerc et Frédéric Asselin.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 156-04-2017

PROPOSÉ PAR : **Serge Gagnon**

APPUYÉ PAR : **Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1006-018 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE le greffier ou l'assistant-greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis à cet effet soit publié.

QUE le conseiller Marc Campagna soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation et qu'il soit accompagné de la conseillère Claire Messier et des conseillers Réal Leclerc et Frédéric Asselin.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : **157-04-2017**

PROPOSÉ PAR : **Serge Gagnon**

APPUYÉ PAR : **Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1009 remplaçant, pour le secteur Urbanova, le règlement de zonage numéro 1001, de lotissement numéro 1002, de construction numéro 1003, plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 et sur les usages conditionnels numéro 1006 et afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE le greffier ou l'assistant-greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis à cet effet soit publié.

QUE le conseiller Marc Campagna soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation et qu'il soit accompagné de la conseillère Claire Messier et des conseillers Réal Leclerc et Frédéric Asselin.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : **158-04-2017**

ATTENDU QUE le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de

Montréal (CMM) a comme objectif d'orienter 40% de la croissance des ménages à proximité des points d'accès au réseau de transport collectif métropolitain structurant (aire TOD);

ATTENDU QUE la gare de Terrebonne est identifiée comme un point d'accès au réseau de transport collectif métropolitain structurant;

ATTENDU QU'un secteur inclus au périmètre métropolitain (quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640) est actuellement exclus du périmètre d'urbanisation identifié par le schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement (SARR-2) de la MRC Les Moulins, malgré qu'il soit à proximité de la gare et en partie dans l'aire TOD identifiée au PMAD;

ATTENDU la présence de contraintes majeures au développement du quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640, causées notamment par la proximité du lieu d'enfouissement technique (LET) de Complexe Enviro Progressive;

ATTENDU QUE ce LET traite actuellement près de la moitié des quantités métropolitaines et que le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR 2015-2020) prévoit au moins son utilisation jusqu'en 2027;

ATTENDU la présence reconnue de milieux naturels dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 et que tout projet de développement devra, à cet effet, obtenir les autorisations nécessaires en vertu des lois et règlements applicables;

ATTENDU QUE l'autorisation gouvernementale du LET exige le maintien d'une zone tampon minimale à même la propriété du site;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 450-09-2016, adoptée le 26 septembre 2016, demandant à la MRC Les Moulins de modifier le SARR-2 selon les balises suivantes:

- Reconnaître intégralement le périmètre métropolitain comme périmètre d'urbanisation;
- Déterminer, pour l'ensemble du quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640, une affectation à vocation industrielle et économique où les activités autorisées seraient compatibles avec les contraintes anthropiques majeures causées par la proximité du LET de Complexe Enviro Progressive;
- Retirer l'affectation forestière et l'inclure à l'aire à vocation industrielle et économique en régissant ou prohibant certains usages du sol, constructions ou ouvrages, compte tenu de la proximité du LET de Complexe Enviro Progressive (zone tampon normative);
- Ne pas inclure une cartographie des milieux naturels.

ATTENDU QUE la résolution du conseil municipal numéro 450-09-2016 fut abrogée par la résolution numéro 024-01-2017;

ATTENDU la résolution du conseil municipal 024-01-2017, adoptée le 16 janvier 2017, demandant à la MRC Les Moulins de modifier le SARR-2 afin que le secteur situé dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 soit conforme aux orientations du PMAD tant au niveau des limites des périmètres d'urbanisation que des affectations;

ATTENDU la rencontre avec la MRC, la CMM et le MAMOT le 17 janvier 2017 pour discuter de l'avant-projet de règlement de modification 97-33R-7 préparé par la MRC Les Moulins;

ATTENDU la recommandation CE-2017-358-REC du comité exécutif du 5 avril 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne abroge la résolution du conseil municipal numéro 024-01-2017 du 16 janvier 2017 et que la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1514-REC soit également abrogée.

QUE le conseil municipal appuie la proposition de la MRC Les Moulins afin de modifier le SARR-2 pour que le secteur situé dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 respecte les balises suivantes:

- Déterminer pour le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640, une affectation à vocation multifonctionnelle - TOD pour l'aire TOD métropolitain;
- Déterminer pour le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640, une affectation à vocation multifonctionnelle pour l'ensemble du secteur à l'intérieur des nouvelles limites du périmètre d'urbanisation excluant l'aire TOD métropolitain;
- Conserver en partie l'affectation forestière telle qu'illustrée sur le plan soumis par la MRC daté du 20 février 2017;
- Aggrandir le périmètre d'urbanisation jusqu'à la nouvelle limite de l'affectation forestière incluant seulement les affectations à vocation multifonctionnelle – TOD et multifonctionnelle;
- Intégrer comme cartographie des milieux naturels la carte de Canards Illimités Canada.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 159-04-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, s'étant dotée d'une politique culturelle, est admissible au programme d'aide aux initiatives de partenariat, volet « *Entente de développement culturel* », du ministère de la Culture et Communications du Québec;

ATTENDU QU'une troisième entente de développement culturel a été conclue en 2017 pour la réalisation de projets s'échelonnant sur une période d'un (1) an, mettant en œuvre des actions structurantes, novatrices, non récurrentes et limitées dans

le temps en matière de développement culturel et que cette entente prendra fin le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, afin de renouveler l'entente avec le ministère de la Culture et Communications du Québec, doit acheminer, auprès de la direction concernée du ministère, une résolution d'intention à établir la base de négociation de la nouvelle entente de partenariat, d'attribution budgétaire et de désignation d'un interlocuteur mandataire de la part du conseil municipal;

ATTENDU QU'une entente peut être conclue pour une durée de trois (3) ans et la contribution financière accordée par le ministère ne peut excéder 50% du cumul des participations financières de la Ville;

ATTENDU la recommandation CE-2017-350-REC du comité exécutif du 29 mars 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Frédéric Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne signifie au ministère de la Culture et Communications du Québec sa volonté de renouveler l'entente de développement culturel en cours, à son terme au 31 décembre 2017, pour les trois (3) prochaines années (2018-2020), d'y affecter un montant annuel de 50 000\$ et d'autoriser M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, à négocier, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente ainsi que tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet au renouvellement de l'entente.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit protocole entente.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 160-04-2017

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la « Politique de reconnaissance aux organismes » ;

ATTENDU QUE les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Marie-Claude Lamarche**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne reconnaît pour un (1) an, soit du 10 avril 2017 au 9 avril 2018, les

organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Groupe</u>
Comité d'aide aux Plainois	C1
Les Oeuvres de Galilée	C1
Les Tigres de Terrebonne-Mascouche	D1
CPE - Contact Jardin-Soleil	F1
Action populaire des Moulins	F3
Action Événements	G1

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

QU'un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la « Politique de reconnaissance aux organismes ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 161-04-2017

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc Philippe-Villeneuve (terrain de soccer synthétique et naturel, terrain de balle et stationnement) (SA17-6001);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 1^{er} mars 2017 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 mars 2017 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Les Services exp inc.	5,49	288 679,23\$ t.t.c.
Comeau Expert conseil inc.	5,33	258 693,75\$ t.t.c.
Aecom	--	--
Deom+ associés inc.	--	--

ATTENDU QUE les firmes Aecom et Deom+ associés inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation des honoraires professionnels pour ce projet s'élève à 540 382,50\$ (t.t.c.) selon le barème des honoraires suggéré par l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ), catégorie II ;

ATTENDU la vérification juridique du 3 avril 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Les Services exp inc.;

ATTENDU la recommandation CE-2017-402-REC du comité exécutif du 5 avril 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Marie-Claude Lamarche**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **LES SERVICES EXP INC.** pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc Philippe-Villeneuve (terrain de soccer synthétique et naturel, terrain de balle et stationnement), pour un montant de 251 080\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 595.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0093 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 162-04-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'est dotée d'un plan de développement des bibliothèques municipales en 2015 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne va relocaliser, à partir des recommandations de ce plan, une de ses bibliothèques dans un nouveau quartier au cœur de la population du secteur est de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, dans le cadre de ce projet, mettra de l'avant l'implantation d'une bibliothèque à la fine pointe des technologies numériques en y ajoutant les services de transactions autonomes par la clientèle, l'ajout également de différents outils numériques pour l'accès à l'information (tablettes, portables, écrans d'information) et l'accès à des salles de diffusion et de création avec des outils en multimédia ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, en parallèle à ce projet, va également mettre à niveau ses trois (3) autres bibliothèques pour adapter ses compétences au contexte numérique et au partage de nouvelles pratiques tel que souhaité par le ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit acheminer auprès de la direction concernée du ministère, afin de soumettre sa

demande de soutien financier dans le cadre du « Plan culturel numérique » auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, une résolution d'intention à établir la base de négociation de l'entente de partenariat, d'attribution budgétaire et de désignation d'un interlocuteur mandataire de la part du conseil municipal ;

ATTENDU QU'une entente peut être conclue, dans le cadre du « Plan culturel numérique », pour une durée de trois (3) ans entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Terrebonne et la contribution financière accordée par le ministère ne peut excéder 50% du cumul des participations financières de la Ville ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-401-REC du comité exécutif du 5 avril 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Jean-Guy Sénécal**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne signifie sa volonté au ministère de la Culture et des Communications du Québec de faire une demande de soutien financier dans le cadre du « Plan culturel numérique » du Québec pour les trois (3) prochaines années (2018-2020), d'y affecter un montant annuel de 100 000\$ et d'autoriser M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, à négocier, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente ainsi que tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à ce projet.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit protocole d'entente.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 163-04-2017

PROPOSÉ PAR : Marc Campagna

APPUYÉ PAR : Michel Morin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant les recommandations CE-2017-377-REC, CE-2017-378-REC et CE-2017-379-REC du comité exécutif du 5 avril 2017, autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la lettre d'entente et les ententes de règlement de griefs avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 (cols blancs), à savoir :

- Lettre d'entente 2017-01-BL concernant la requête en vertu de l'article 39 du Code du travail pour la fonction de coordonnateur aux interventions psychosociales à la Direction de la police.

- ▶ Entente de règlement du grief 2013-24 relativement à des tâches dévolues à l'unité d'accréditation du syndicat.
- ▶ Entente de règlement du grief 2016-88 relative à ce que le poste laissé vacant par M. Yvon Duhaime, soit comblé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 164-04-2017

PROPOSÉ PAR : Michel Morin

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

Suivant la recommandation CE-2017-387-REC du comité exécutif du 5 avril 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, autorise la signature de la lettre d'entente numéro 2017-01 à intervenir avec le Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne CSN (cols bleus) concernant l'entente de principe dans le cadre de la Loi 15.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 165-04-2017

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a commencé à effectuer certains changements au niveau de sa structure organisationnelle en 2016 ;

ATTENDU QU'il est devenu primordial d'ajouter de nouvelles ressources et d'effectuer d'autres modifications à la structure, et ce, afin que la direction soit en mesure de remplir adéquatement sa mission, considérant l'ampleur des défis en matière de planification à long terme et de suivi budgétaire, de stratégies financières et d'indicateurs financiers nécessaires à la prise de décision éclairée ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-380-REC du comité exécutif du 5 avril 2017

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Michel Morin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction de l'administration et finances dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autorise l'abolition, la création et les modifications des postes suivants :

- l'abolition :
 - du poste cadre de « trésorier » ;
 - du poste syndiqué col blanc de « commis junior, évaluation, taxation, perception » de classe 7 ;
- la création :

- d'un poste syndiqué col blanc de « préposé à la perception » de classe 7 et en fonction de l'article 22.01b) de la convention collective des cols blancs et la nomination de Mme Carole Choquette à ce poste ;
- d'un poste de « coordonnateur, dettes et immobilisation » ;
- d'un Bureau de retraite et la création d'un poste de « coordonnateur, régimes de retraite » ;
- d'un poste syndiqué col blanc de « secrétaire » (classe à déterminer) pour le Bureau de retraite au plus tard le 29 septembre 2017 ;
- d'un poste syndiqué col blanc d'« agent aux comptes payables » ;
- d'un poste syndiqué col blanc « technicien finance » ;
- les modifications :
 - du poste de « directeur de l'administration et finances » pour créer le poste de « directeur de l'administration et finances et trésorier » ;
 - du poste d'« assistant-trésorier, taxation, perception et évaluation » pour créer le poste d'« assistant-trésorier, revenus » ;
 - du poste de « chef de service, taxation et développement » pour devenir « coordonnateur, évaluation et développement » ;
 - du poste de « responsable du service de l'évaluation » pour devenir un poste de salarié régi par les dispositions de la convention collective des personnes salariées cols blancs ;
 - du poste de « chef de service, administration, informatique et régimes de retraite » pour devenir « chef de service planification financière et budget » ;
 - du poste de « comptable » pour devenir « conseiller, normes comptables » .

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (réévaluation de fonction, changement de titre, évaluation de nouvelle fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

QUE la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 166-04-2017

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 060-02-2017, adoptée le 13 février 2017, autorisant la création de la Direction de l'environnement ;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a accompagné le directeur de l'environnement pour l'élaboration de la nouvelle structure ;

ATTENDU QUE la Direction de l'environnement aura comme mandat d'œuvrer dans les domaines de la protection et la mise en

valeur des milieux naturels et de la biodiversité, des changements climatiques et de l'énergie, ainsi que dans la qualité des milieux de vie des citoyens (matières résiduelles, terrains contaminés...) ;

ATTENDU QUE la Direction de l'environnement verra à élaborer et mettre en œuvre les plans directeurs, politiques et programmes requis pour conserver, protéger et assurer la qualité de l'environnement dans une perspective de développement durable et jouera un rôle-conseil auprès de la Direction générale et des autres directions dans les domaines relevant de sa compétence ;

ATTENDU QU'un un nouveau mode d'organisation, afin de réaliser sa mission, doit être prévu;

ATTENDU la recommandation CE-2017-381-REC du comité exécutif du 5 avril 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR André Fontaine**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la création de la structure de la Direction de l'environnement dont l'organigramme est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et, par le fait même, la modification de la structure de la Direction de l'entretien du territoire et de la Direction de l'urbanisme durable, à savoir :

- la création :
 - d'un poste cadre, à compter du 1^{er} janvier 2018, de « coordonnateur, biodiversité et changements climatiques » ;
 - d'un poste syndiqué col blanc de « secrétaire de direction » ;
- le transfert :
 - du poste de « chargé de projets, gestion et coordination des matières résiduelles » du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire à la Direction de l'environnement et sera modifié pour devenir « coordonnateur, qualité des milieux de vie » ;
 - du poste de « technicien-analyste, politique environnementale » du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire ;
 - du poste de « technicien en environnement » de la Direction de l'urbanisme durable à la Direction de l'environnement et sera modifié pour devenir « technicien, biodiversité et changements climatiques » ;

QUE le conseil municipal autorise la Direction de l'administration et finances de procéder aux virements de crédits appropriés pour la création de la structure à la Direction de l'environnement.

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (réévaluation de fonction, changement de titre, évaluation de nouvelles fonctions,

recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

QUE la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 167-04-2017
PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR : Marc Campagna

Suivant la recommandation CE-2017-385-REC du comité exécutif du 5 avril 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction du loisir et vie communautaire, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la création d'un poste de « chargé de projets » à la Direction du loisir et vie communautaire et nomme M. Bernard Boisvert à ce poste, à compter du 11 avril 2017, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme M. Jean-François Lévesque à titre d'adjoint au directeur à la Direction du loisir et vie communautaire, à compter du 11 avril 2017, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Lévesque soit fixé à l'échelon 9 de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

QUE la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 168-04-2017
PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc
APPUYÉ PAR : Marc Campagna

Suivant la recommandation CE-2017-382-REC du comité exécutif du 5 avril 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction du génie et projets spéciaux, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste de « chargé de projets, chantiers et infrastructures » à la Direction du génie et projets spéciaux et nomme M. Mathieu Pâquet à ce poste, à compter du 11 avril 2017, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Pâquet continue d'être imputé aux règlements d'emprunt en lien avec les projets qu'il coordonne.

QUE la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

Madame la conseillère Marie-Claude Lamarche déclare son intérêt sur la prochaine résolution et s'abstient de voter.

RÉSOLUTION NO : 169-04-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la transaction de fin d'emploi avec M. Daniel Bélec, chef de cabinet.

QUE copie du document de transaction soit et est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 170-04-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Michel Morin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2017-338-REC du comité exécutif, autorise l'installation et/ou l'enlèvement de la signalisation routière suivante :

- Déplacement de 35 mètres vers le nord de la traverse piétonnière située sur la côte de Terrebonne, près de la rue Damasse, dans le tronçon droit de la côte de Terrebonne, face à l'accès existant de la piste cyclable ;
- Installation des panneaux « stationnement interdit » entre le stationnement du Groupe Plein Air Terrebonne situé sur la côte Boisée et celui du Mini-Putt Terrebonne ;

- Interdiction de stationnement sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de l'entrée charretière de la société Sonoco Flexible Packaging située au 100, rue Langlois;
- Interdiction de stationnement face au 1037, rue John-F. Kennedy, sur une distance de cinq (5) mètres à droite de l'entrée charretière;
- Enlèvement du feu de circulation sur la rue Armand-Bombardier, dans la baie de virage à droite donnant accès au rang Saint-François;
- En raison de l'instauration d'un sens unique en direction nord sur la rue Camus (REQ-2016-1154-REC), changement des panneaux « arrêt interdit » par des panneaux « stationnement interdit » face au 3441, place Camus, où ont été déplacées les boîtes postales communautaires de Postes Canada ;
- Enlèvement des panneaux de stationnement alternatif sur la rue Léveillé, entre les rues Saint-Louis et Jaymar ;
- Installation de panneaux « camions interdits » à l'entrée principale du centre commercial Les Galeries de Terrebonne, à l'intersection des boulevards des Seigneurs et Moody ainsi que sur la rue McTavish, et installation d'un panneau « camions autorisés » à l'entrée secondaire située sur le boulevard des Seigneurs, près de la rue Saint-Michel ;
- Installation de deux (2) traverses de chevaux dans le secteur La Plaine, sur la montée Major aux limites de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et face au 9991, chemin du Curé-Barrette ;
- Installation de panneaux « arrêts » dans les deux (2) directions sur l'avenue Pierre-Dansereau, à l'intersection de la rue Thérèse-Casgrain.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2017-368-REC du comité exécutif, autorise l'installation de la signalisation routière suivante :

- Interdiction de stationnement à l'intérieur de la courbe sur la rue Jacques-Cartier, entre le boulevard de la Pinière et le stationnement derrière l'église Saint-Jean-Baptiste ;
- Installation de panneaux « stationnement 15 minutes » pour la case de stationnement située devant la bâtisse du journal La Revue située au 231, rue Sainte-Marie, du lundi au vendredi de 8h à 17h ;
- Interdiction de stationnement du côté sud de la rue Saint-Pierre, à l'intersection du boulevard Terrebonne, sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de l'intersection en « T » ;
- Installation de panneaux « arrêt » dans les deux (2) directions sur la rue d'Angora, à l'intersection de la rue de l'Opinaca, et demande de déplacer l'arrêt d'autobus situé sur le côté sud de

la rue d'Angora plus près de l'intersection de la rue de l'Opinaca ;

- Installation de panneaux « traverse de chevaux » face au 2250, chemin Comtois ;
- Installation de panneaux « stationnement interdit » du côté est du croissant du Dauphin sur une distance de cinq (5) mètres à partir de l'intersection du boulevard des Seigneurs ;
- Ajout de mention « du lundi au vendredi » sur les panneaux « stationnement 30 minutes » située en face des garderies de la rue de la Sœur-Marie-Rose ;
- Installation d'un panneau « virage à droite obligatoire » à la sortie du complexe résidentiel pour retraités Floréa, sur la rue d'Angora ;
- Installation d'un panneau « virage à droite interdit pour camions » au feu de circulation situé en direction sud sur le boulevard Moody, à l'intersection de la rue donnant accès à la station-service et au magasin Canadian Tire.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2017-396-REC du comité exécutif, autorise l'installation et/ou l'enlèvement de la signalisation routière suivante :

Rue Camus

Panneaux d'arrêt à enlever

- 1- Sur la rue Camus, à l'intersection de la rue René-Richard, en direction sud-est ;
- 2- Sur la rue Camus, près du numéro civique 2845, en direction sud-est et nord-ouest ;
- 3- Sur la rue Camus, à l'intersection de la rue Jean-Paul-Riopelle, en direction sud-est.

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps à enlever

- 4- Sur la rue Camus, de la Place Camus à la rue Jean-Paul-Riopelle, en direction nord-ouest ;
- 5- Sur la rue Camus, face au passage piéton, en direction sud-est ;

Interdiction d'arrêter en tout temps

- 6- Sur la rue Camus, de la Place Camus à la rue Jean-Paul-Riopelle, en direction nord-ouest ;

Circulation sens unique

- 7- Sur la rue Camus, de la Place Camus à la rue Jean-Paul-Riopelle, en direction nord-ouest ;

Projet Édifice Ernest-Séraphin-Mathieu et parc Marcel-De

La Sablonnière

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner excepté véhicules électriques en charge

- 1- Dans le stationnement du 790, rue Saint-Pierre, 1 place de stationnement prévue près du bâtiment ;
- 2- Dans le stationnement du parc Marcel-De La Sablonnière, 1 place de stationnement prévue au sud.

Projet d'aménagement de mesures de modération

Panneaux d'arrêt à enlever

- 1- Sur la rue des Fleurs, près du numéro civique 4513, en direction est et ouest.

Boulevards Carmel, de la Pinière, rues Marie-Gérin-Lajoie, Camus, Saint-Louis

Panneaux d'arrêt

- 1- Sur le boulevard Carmel, à l'intersection de la rue d'Aubervilliers, en direction est et ouest ;
- 2- Sur la rue d'Aubervilliers, à l'intersection du boulevard Carmel, en direction nord ;
- 3- Sur la rue Marie-Gérin-Lajoie, à l'intersection de la rue Marie-Gérin-Lajoie, en direction ouest ;
- 4- Sur le boulevard Carmel, à l'intersection de la rue de Vallières, en direction est et ouest.

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps à enlever

- 5- Sur la rue Camus, de part et d'autre de la rue René-Richard, en direction ouest;

Interdiction de stationner en tout temps, excepté véhicules autorisés

- 6- Dans l'accès aux équipements de la rue Saint- Louis, face à la rue de la Gare;
- 7- Dans l'accès aux équipements du boulevard de la Pinière, près du giratoire des Seigneurs et Claude-Léveillé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 171-04-2017

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 250-05-2014, adoptée le 12 mai 2014, acceptant la soumission de la société P.E.S. Canada inc. pour les services d'installation et de support des équipements d'urgence et systèmes véhiculaires pour

un contrat d'un (1) an pour une somme de 194 948,16\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA14-8001) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA14-8001 pour les services d'installation et de support des équipements d'urgence et systèmes véhiculaires a été renouvelée pour une deuxième année (résolution 218-05-2016), arrive à échéance le 15 juin 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce troisième renouvellement ;

ATTENDU QUE l'article 18 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 193 883,03\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,639%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 3 avril 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-405-REC du comité exécutif du 5 avril 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal accepte, pour un troisième (3^e) renouvellement d'un (1) an à compter du 15 juin 2017, la soumission pour les services d'installation et de support des équipements d'urgence et systèmes véhiculaires avec la société P.E.S. Canada inc., le tout pour une somme de 168 630,60\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0104 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Dépôt d'une pétition des résidents demeurant dans le quadrilatère du chemin du Coteau, le boulevard de Hauteville, le chemin Gascon et la Côte Boisée relativement à l'avis publié pour l'usage conditionnel #6542 « personnes en difficulté ».

RÉSOLUTION NO : 172-04-2017

PROPOSÉ PAR : Michel Morin

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
